

DELIBERATION N° 82-27 DU 9 DECEMBRE 1982
RELATIVE AU TAUX DES REDEVANCES SUR LES PRELEVEMENTS
ET SUR LES CONSOMMATIONS NETTES D'EAU DE NAPPE ET DE
SURFACE

Le Conseil d'Administration de l'Agence financière de Bassin
"Seine-Normandie"

- Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution et notamment son article 14
- Vu le décret n° 66-699 du 14 Septembre 1966 relatif aux Comités de Bassin
- Vu le décret n° 66-700 du 14 Septembre 1966 relatif aux Agences de Bassin
- Vu la délibération n° 81-20 portant sur la définition des redevables au titre du prélèvement et de la consommation et sur les modalités de détermination de l'assiette, et notamment son article 4
- Vu la délibération n° 81-21 du 26 Octobre 1981 relative au taux des redevances sur les prélèvements et consommations nettes d'eau de nappe et de surface
- Vu la délibération n° 82-26 portant modification du IVe Programme
- Vu la décision du Premier Ministre concernant l'augmentation maximale des redevances en 1983 notifiée le 15 Octobre par le Ministère de l'Environnement

DELIBERE

ARTICLE 1

Les taux des redevances pour prélèvement et consommation fixés par l'article 1 de la délibération n° 81-21 sus-visée sont modifiés et fixés pour les années 1983 à 1988 comme il est indiqué au tableau annexé à la présente délibération.

../..

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée au Journal Officiel .
Elle sera exécutoire un jour franc après sa publication au
Journal Officiel et au plus tôt au 1er Janvier 1983.

La présente délibération et son annexe peuvent être consultées au
siège de l'Agence et seront adressées à titre gratuit à toute personne qui en
fera la demande.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,



Claude LEFROU

Le Président
du Conseil d'administration,



Lucien VOCHEL

ANNEXE

TAUX DE REDEVANCE POUR PRELEVEMENT
ET CONSOMMATION
(en ct/m³)

		1982	1983	1984	1985	1986 1987-1988
Redevance de Base	<u>Eaux souterraines</u>					
	Prélèvement Consommation (1.1 au 31.12)	4,80 7,86	5,14 8,41	5,55 9,08	5,99 9,81	6,47 10,59
Base	<u>Eaux de rivières</u>					
	Prélèvement Consommation (1.1. au 31.12)	0,13 7,86	0,14 8,41	0,15 9,08	0,16 9,81	0,17 10,59
Redevance de régulation	<u>Eaux de rivières</u>					
	Prélèvement Consommation (1.6 au 31.10)	0,13 7,86	0,14 8,41	0,15 9,08	0,16 9,81	0,17 10,59
Redevance de zone d'action renforcée	<u>Eaux souterraines</u>					
	Prélèvement Consommation (1.1 au 31.12)	3,36 5,51	3,60 5,90	3,89 6,37	4,20 6,88	4,54 7,43
zone d'action renforcée	<u>Eaux de rivières</u>					
	Prélèvement Consommation (1.1. au 31.12)	0,09 5,51	0,10 5,90	0,11 6,37	0,12 6,88	0,13 7,43

